

(Dillenbourg, 22 octobre 1570)

Remerciements. — Levées projetées en Allemagne. — Manque d'argent. — Il s'étonne qu'on ne réclame pas son appui. — Entreprises qui doivent être exécutées en premier lieu. — Il faut modérer le zèle des ministres. — Il serait utile de chercher à traiter avec le comte de Meghem et de s'emparer de la personne du seigneur d'Olhain. — Plaintes sur la stérilité des collectes. — Nouvelles d'Angleterre. — On doit répandre le bruit qu'il se retire à Erfurt.

Wesenbeke. Hier à l'après-disnée j'ay par le messagier présent porteur receu trois vos lettres escriptes les 14, 17 et 18 de ce mois et en avois quatre jours auparavant receu trois aultres vôtres des 7, 8 et 10 d'icelluy, en responce desquelles ne veulx délaisser en premier lieu vous remerchier de bonne affection, non-seullement du bon soing et vigilance que je voys vous portez à ces affaires, mais aussi de la continuelle diligence dont vous usez à m'advertir de l'estat d'icculx. Et pour aultres que sur vos trois premières des 7, 8 et 10<sup>e</sup> et aussi sur divers poinets des trois aultres, je vous ay bien amplement respondu par l'instruction que vous at apporté mons<sup>r</sup> de Druren et par ce que suyva[nt] icelle il vous aura dict de bouche, ne trouvant i[cy] à y redire, je me remetray à ladicte instruction. Et vous dirai cependant que quant aux lettres d'assurance et commissions que désirez, je vous envoie pour la seureté des villes, lesquelles semblent donner espoir se voulloir rendre. Il y a quelque temps que j'ay faict tenir lesdictes lettres prestes pour les envoyer, mais considérant la conséquence que cecy tiroyt après soy pour l'estricte assurance que lesdictes villes demandent de moy de les assister de tout mon pouvoir et aussi de ma propre personne, et voyant ces costés combien j'estoys de ce peu instruit, n'ayant aucuns deniers pour avecq bon nombre de gens de cheval et de pied les secourir, et que toutesfois sans cela je ne puis rien, j'ay trouvé bon ne m'eslargir si tost pour l'envoy desdites lettres, afin de ne tomber en cest inconvenient de leur promettre aucune chose, laquelle par faulte d'argent je ne leur pourroys tenir, par où eulx et moy tomberions assurément en plus grans maux et dangier que ne sommes présentement : par quoy, afin que ces choses puissent tant miculx et plus commodément

estre mises à exécution et que l'assurance tant de l'ung que de l'autre costel se puisse trouver tant plus ferme, le meilleur sera que devant tout vous advisez à trouver moien pour par aucune voye me fère avoir quelques cinquante ou soixante mill florins pour fournir à la levée de quelques deux ou trois mill chevaux et six ou sept mill hommes de pied pour leur secours, selon que l'instruction que à vous ay donnée au mois d'aougst dernier, comme je pense, et de laquelle je désire que par le premier m'envoyez copie, et aussy celle que le seigneur de Druren vous at apporté, le contient, et ne fauldray cependant tenir lesdis lettres prestes pour leur envoyer quant il sera temps et que je seray seur de l'argent, et fère tout ce que je verray concerner l'avancement de la gloire de Dieu et la délivrance de la servitude et tyrannie en laquelle ils se retrouvent. Et comme j'entens tant par vos lettre que par les advertemens qui me viennent journellement de divers autres lieux, que leurs misères, oppressions et violences s'augmentent de jour à aultre, aussy me semble que tant plus ont-ils de devoir à me requérir pour leur délivrance s'ils en ont le désir, comme de mon costé j'ai tant melleur courage pour de tout mon pouvoir m'employer en cela moyennant qu'il y eusse de l'argent, sans quoy comme vous sçavez, je ne pourroys [ten]ir ce que leur [au]rois promis, comme [dit] est, [ne là, ne] aultre part.

J'ai depuis peu de jours en çà receu lettres de Regnier Gant et par icelles entendu que les derniers batteaulx prins ont esté rançonnés. Et comme par là les miens sont d'aultant affaiblis, je luy ay mandé que par le premier il m'advertisse le plus amplement qu'il pourra de l'ordre et apparence qu'il y a pour avecq les restans povoir effectuer quelque chose, dont ne fauldray vous certiorer incontinent pour selon ce régler les aultres affaires de delà.

Je suis bien esbahy que n'avez encoires peu obtenir aultre résolution de la ville d'Utrecht, qui est toutesfois une des principales, par laquelle on pourroyt faire estat de quelque bon effect.

Et quant à ce que de nouveau me mandez des villes Druhen, Remondre et aultres, je ne doute point de leur bonne affection, mais afin que les choses demeurent tant plus secrètes et que ne embrassons trop pour une fois, il me semble que le meilleur sera de

superséder encoires à les solliciter, et de continuer cependant avecq toute la discrétion possible allendroit des aultres plus principales et importantes, comme je vous ay mandé si amplement par le deuxiesme article de l'instruction que le segneur de Druren vous a apporté. Je treuve très-bon ainsi et pour les raisons que me dictes que l'on fisse entreprinse sur les villes de Goude, Druhen, Werden, Buren, Horn, Haarlem, Leyden, Gorcom et aultres portées par vos dernières lettres; mais, d'aultant que sçavez combien celles de Devênter, Utrecht et quelques aultres importent plus pour povoir amener le secours requis pour les aultres, il me semble que le plus expédient sera de practyser premièrement pour s'emparer d'ycelles et tenter cependant les susdites et aultres qu'on trouvera convenir et les tenir tousjours en bonne dévotion pour se rendre, quand l'on verra l'opportunité et que de nous en seront requises sur les mesmes assurances que les aultres.

De l'argent que vous estimez estre envoyé à Francfort pour moy, il me viendroit fort à propos pour l'avancement de ces affaires; mais je m'en ay riens entendu, qui me faict esmerveiller dont tels bruycts procèdent.

J'ay fort volontiers entendu l'ordre que vous avez donné à faire prier Dieu, sans l'ayde duquel nous ne pouvons rien, pour l'avancement de ceste cause si juste et chrétienne, ainsi que je le vous avoys mandé par le premier article de madite dernière instruction pour les raisons y reprinses; mais, comme vous sçavez que ces prescheurs ne sont quelque fois trop bien exercités au manicement de tels affaires et que quelque zèle trop inconsidéré les pourroit transporter à parler quelque peu trop ouvertement, dont les malvueillans feroient bien tost leur proffict au grand détriment de la cause, signamment ès lieux où y a presche publicque, je veulx bien vous prier qu'admonestez lesdis prescheurs à ce que sur ce ils se tiennent en tels limites que nul mal en puisse advenir et que plus tost on présente à Dieu le cœur qu'une infinité de prières proférées de bouche sans dévotion.

Touchant ce que le sieur de Snoey vous a escript du conte de Meghem, il est ainsi, comme vous dictes, qu'il est ung des principaulx qui en ceste cause nous est dommaigeable, et sur tous aultres pourroit

empescher toutes bonnes entreprises, par quoy je trouveroy très-bon qu'il en fusse usé ainsi que m'escripvez, et suis bien content, s'yl est aucunement possible, par quelque voye que ce puisse estre, il soit ainsi effectué, gardant tousjours en cecy, comme en tout aultre chose, toute la discrétion possible (1), et ne veulx partant à ce mesme propos délaissier à vous dire aultre fois que vous vous donnez tousjours bien garde de ceulx qui s'adressent de nouveau à vous à ce que de la part dudit conte ne vous soyent envoyés quelques espions, auquel faiet je le cognois fort adroict. Et pour ce je treuve bien bonne la dextérité de laquelle je vois par vos lettres vous avez usé au regard de ceulx qui sont venus devers vous, à sçavoir de vous estre tousjours bien informé de leurs qualités devant que leur découvrir aucune chose, en quoy je ne doulte que continuerez.

Au surplus, j'y veu ce que par celles du VIII<sup>e</sup> et depuis par vos trois dernières, vous m'escripvez de monsieur d'Olhain, l'intention qu'il a de divulguer sa justification ou apologie de ses actions passées (2), ce que aussi ledit seigneur d'Olhain m'at autrefois dict de bouche, et y ayant maintenant pensé de plus près, je trouve, ainsi que vous me dictes, qu'il seroit fort bon que cela fust empesché, mesmes que je fusse assuré de sa personne estant en la ville de Couloigne, par quoy je vous prie que mettez cecy quelque peu en considération, et par le premier me donnez quelque bon et seur advis comment l'ung et l'aultre se pourroyt le mieulx effectuer.

Et au regard de ce que m'escripvez arrière du peu de zèle que monstrent les consistoires de delà pour le faict des contributions, procédant, comme il samble, par cè que maistre Nicollas Taffin leur auroit mandé, je suis fort esbahy comme si peu de chose les retire si légèrement de l'affection qu'ils démonstrent. Ce néanmoins je escripveray en toute diligence les lettres que me dites, si cela les pourra esveiller à fère mellicur devoir, n'estant aultrement délibéré de les constraindre, ny aussy beaucoup prier pour aucune chose.

---

(1) En 1568, Louis de Nassau avait fait une démarche semblable, mais sans succès, près du comte de Meghem. GROEN VAN PRINSTERER, t. II, p. 151.

(2) Voyez GROEN VAN PRINSTERER, t. III, p. 364

Ceux d'Angleterre vont tousjours avant, comme, puis briefs jours en cà, j'ay entendu par lettres de Mons<sup>r</sup> de Lumbre et de Basius, et ay partant depuis trouvé bon faire dépescher lesdis lettres que demandez, que je vous envoie cy-jointes avecq la copie d'icelles. Et afin que tous ces affaires en dessus répétés se puissent démener tant plus secrètement et avecq moins de soubçon, j'ay trouvé bon que faictes courir ung bruiet que je me retire de ce lieu pour aller résider avecq ma femme et enfans à Erfort, pays de Turinge, ce qui aura tant plus grande apparence pour les propos qui en sont aultres fois esté meus, et pour plus grande confirmation pourrez adjouster que ma femme est à cest effect à Couloingne pour ramener nos enfans et les meubles qu'elle peult avoir là, et cependant direz tousjours aux députés des villes qui s'adresseront à vous et aultres que trouverez convenir, les occasions qui me meuvent à semer tel bruyet.

Et pour aultres fois retourner à ce que au commencement de ceste je vous ay dict, touchant que je ne scauroys donner aucune assurance aux villes, sans avoir premièrement le moien de l'argent dont vous ay parlé, comme aussi il ne m'est possible de leur promettre aultrement quelque chose, je vous prie pour fin de ceste adviser entre vous quel expédient il y pourroyt avoir pour le recouvrement de quelque somme telle que je vous ay dict cy-dessus, afin que aultrement les villes ne soient pas là tout-à-coup reboutées, et moy ne tombe en si grand mal de leur avoir promis chose, laquelle toutesfois je ne leur pourroy par après aucunement tenir.

Et à tant je prie Dieu vous avoir en sainte garde.

De Dillenberch, ce xxij<sup>e</sup> jour d'octobre 1570.

Vostre bon ami.

GUILLAUME DE NASSAU.

Depuis ceste escripte, nous sommes advertis que à Couloingne et là entour l'on ne parle d'aultre chose que de la rendition de ces villes : par quoy regarderez de fère courir quelque aultre bruyet pour oster ceste suspicion.

---